Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_139-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_241213_139

JEUNESSE - EVOLUTION DES HORAIRES DE L'ESPACE JEUNES ET DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	26
Votants	30
Pouvoir(s)	4
Absent(s)	5

Séance du 13 décembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 5 décembre 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Alain BATILLOT, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Le rapporteur informe l'assemblée que depuis la municipalisation du secteur jeunesse des 14/25 ans en septembre 2021, le service Enfance Jeunesse voit son organisation évoluer afin d'optimiser les ressources existantes tout en améliorant la qualité et la portée de ses animations sur tout le territoire de la commune.

Après deux années de fonctionnement et d'expérimentation et afin de redynamiser l'offre et d'élargir la cible du public, il est proposé les évolutions suivantes :

- prolongement des heures d'accueil jusqu'à 20 h en semaine scolaire et pendant les vacances ;

- Proposition d'activités après les cours ou en début de soirée, permettant aux jeunes qui ont des engagements en journée de pouvoir accéder à l'offre jeunesse ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_139-DE

- Organisation d'animation et d'ateliers les samedis pour les jeunes indisponibles en semaine.

Horaires d'accueil en période hors vacances scolaires (en alternance) :

- Semaine sans Samedi (1er binôme d'animateurs) / Durée hebdomadaire de 32 h

Lundi : 15 h 00 - 20 h 00, Mardi : 15 h 00 - 20 h 00, Mercredi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 00 - 20 h 00, Jeudi : 10 h 00 - 12 h 00 / 15 h 00 - 20 h 00, vendredi :15 h 00 - 20 h 00

- Semaine avec Samedi (2ème binôme d'animateurs) / Durée hebdomadaire de 32 h

Mardi : 13 h 30 - 18 h 30, Mercredi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 00 - 18 h 30, Jeudi : 10 h 00 -12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 30, vendredi : 13 h 30 - 18 h 30 ; Samedi : 13 h 30 - 20 h 00

Horaires d'accueil en période de vacances scolaires / Durée hebdomadaire de 42,5 h

Lundi : 10 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 20 h 00, Mardi : 10 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 20 h 00, Mercredi : 10 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 20 h 00, Jeudi : 10 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 20 h 00, vendredi : 13 h 30 - 22 h 00

Ces évolutions donnent lieu à une annualisation du temps de travail des animateurs.

Réorganisation de l'organigramme du service

Suite au départ du responsable de l'animation Jeunesse, l'animateur référent CLAS se voit repositionné sur un poste d'animateur en catégorie B. Par ses compétences et son niveau de qualification (niveau 6 RNCP dans le champ de l'animation sociale, culturelle, éducative et de loisirs), cet animateur prendra en charge l'organisation de l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans et la direction des séjours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des horaires d'accueil et de l'organigramme de l'Espace Jeunes selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_139-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 19/12/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 18/12/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.